



Nantes, le 6 février 2018

**Loire-Atlantique numérique**  
Régie très haut débit du Département

3 quai Ceineray  
CS 94109  
44041 Nantes CEDEX 1

Tél. : 02 40 99 16 31  
Fax : 02 40 99 13 72  
Courriel : lan@loire-atlantique.fr

*Affaire suivie par :*  
**Kadjia BOUKERROUI**  
Tél. 02 40 99 16 31

## Bordereau d'envoi

Monsieur Pierre-André PERROUIN  
Président de la communauté de communes  
Sèvre et Loire  
Maire du Pallet  
Siège intercommunal - Espace Antoine Guilbaud  
1 place Charles de Gaulle  
44330 VALLET

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Veillez trouver ci-joint en retour la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <div data-bbox="269 1581 580 1771" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"><p>Communauté de Communes Sèvre et Loire</p><p>08 FEV. 2018</p><p>ARRIVÉE</p></div>	1	<p>Pour transmission</p>          <p>Cordialement,</p>  <p>La régie Loire-Atlantique Numérique</p>



**Loire-Atlantique numérique**  
Régie très haut débit du Département

SIREN : 81 282 783 000 017  
Code NAF : 6190 Z  
Numéro de TVA : FR 17 81 28 27 830

10/10/2018 16:02:52

10/10/2018



**Convention cadre de partenariat territorial pour  
l'aménagement numérique très haut débit de la  
Loire-Atlantique**

**Entre les soussignés**

**Le Département de Loire-Atlantique**, représenté par M. le Président du Conseil départemental, ci-après désigné "le Département"

**La Régie Loire Atlantique Numérique**, représentée par son Directeur, ci-après désignée "La régie LAN"

**Et, la Communauté de communes Sèvre et Loire** représentée par M. le Président de la communauté de communes, ci-après désignée "l'EPCI"

**Tous ensemble désignés "les parties"**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit**

- VU** les articles L.1412-1, L.1425-1, L.1425-2, L.2221-1 et suivants et L.3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé par l'assemblée départementale le 19 mars 2012 en vertu de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la révision du SDTAN intégrant les composantes du projet très haut débit départemental, approuvée par l'assemblée départementale le 15 décembre 2014,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale adoptant les statuts de la régie Loire-Atlantique Numérique en date du 22 juin 2015,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale relative à la politique départementale en faveur du développement des territoires en date du 12 décembre 2016,
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la régie Loire-Atlantique Numérique, en date du 3 mars 2017, attribuant le marché de conception, réalisation, et exploitation comprenant la maintenance du réseau de communications électroniques d'initiative publique départemental à très haut débit en fibre optique au groupement Orange,
- VU** la délibération du conseil d'administration de la régie Loire-Atlantique Numérique en date du 20 juin 2017, approuvant la présente convention cadre et autorisant le directeur de la régie à signer celle-ci avec chaque EPCI,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 21 septembre 2017, approuvant la présente convention cadre et autorisant le président du conseil départemental à signer celle-ci avec chaque EPCI,
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017, approuvant la présente convention cadre et autorisant le président du conseil communautaire à signer celle-ci,

**Table des matières :**

**Préambule**

**Article 1 : Objet de la convention**

**Article 2 : Gouvernance du projet**

**Article 3 : Engagements des signataires**

**Article 4 : Durée de la convention**

**Article 5 : Evolutions durant la mise en œuvre du projet**

**Article 6 : Annexes**

## **Préambule :**

Afin de préparer l'avenir, de stimuler la croissance et l'innovation, le Département bâtit, depuis 2011, une politique d'aménagement numérique ambitieuse soutenue par une vision globale et pragmatique.

La première action a constitué, sur la période 2013-2016, en une importante opération de montée en débit (modernisation du réseau téléphonique cuivre existant) pour 162 sous-répartiteurs répartis sur 106 communes.

Le déploiement d'une nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (aussi appelée FTTH), amenée, à terme, à remplacer le réseau téléphonique actuel, permettra d'apporter des réponses aux besoins très évolutifs de tous les usagers, au premier rang desquels figurent les entreprises de Loire-Atlantique. Ce défi industriel relève d'une orientation stratégique forte du Département pour les années à venir.

Depuis l'élaboration initiale du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en 2011, les EPCI ont été étroitement associés aux réflexions pilotées par le Département. Dans le cadre de la révision du SDTAN approuvée le 15 décembre 2014, une approche territoriale fine a permis de structurer la première phase du projet FTTH (5 ans) autour de 3 axes :

- Équilibre territorial : une priorisation réaliste des communes concernées en premier lieu par les déploiements au titre des 'polarités' en considérant l'intérêt présenté par la forte concentration des citoyens, des entreprises et des services publics sur ces territoires.
- Solidarité territoriale : des zones regroupant encore des usagers qui n'ont pas accès à un débit minimal de 2 Mbps, cet axe a donc déjà été fortement amorcé avec l'opération de montée en débit.
- Continuité métropolitaine : des communes situées en contiguïté des zones dites 'conventionnées' (agglomérations concernées par les déploiements privés), répondant ainsi à une logique de prolongement territorial et à l'appétence des opérateurs de services.

Les fréquents échanges, entre le Département et l'ensemble des EPCI, ont favorisé la qualité du projet en vue d'un aménagement numérique équitable, solidaire et résolument tourné vers le monde économique et l'ensemble des usagers dont les besoins sont de plus en plus nombreux.

En 2015, le Département a créé la régie Loire-Atlantique Numérique qui assure désormais, pour le compte du Département, le portage du projet très haut débit départemental. A ce titre la régie Loire-Atlantique Numérique s'est déclarée opérateur auprès de l'Arcep et a mis en œuvre la procédure de marché global CREM visant à confier à un prestataire, compétent et expérimenté, la conception, la construction et l'exploitation (dont l'assistance à la commercialisation) du futur réseau public départemental FTTH.

Ce marché global d'une durée de 10 ans a été attribué à l'opérateur Orange, et à ses sous-traitants (Spie, Circet, Sogetrel), en mars 2017. Ce marché comporte une tranche ferme, correspondante au périmètre géographique global du projet FTTH, soit environ 108 000 locaux répartis sur 52 communes comptant plus de 100 locaux raccordables, et 3 tranches conditionnelles.

**À travers cette convention et en amont du démarrage effectif des déploiements, il s'agit désormais de poursuivre et préciser avec chaque EPCI, le rôle de chacun dans la gouvernance du projet, nos engagements réciproques et d'unir ainsi, dans la durée, nos actions et nos moyens pour une totale réussite de cet ambitieux projet départemental d'infrastructures dont les enjeux sont considérables.**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le partenariat territorial, confirmé à l'occasion de cette convention, vise deux objectifs principaux :

- Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des déploiements FTTH afin d'éviter des difficultés techniques, des retards, des surcoûts, préjudiciables à tous.
- Promouvoir le nouveau réseau public FTTH afin de favoriser sa bonne et rapide commercialisation auprès des opérateurs commerciaux et donc la fourniture de services adaptés aux besoins des usagers.

Cette convention a donc pour objet :

- De préciser la gouvernance du projet de déploiement du très haut débit en fibre optique lors de cette 1<sup>ère</sup> phase.
- De préciser la place et le rôle de l'EPCI au sein de cette gouvernance.
- De confirmer et préciser les engagements du Département, de la régie LAN et de l'EPCI concernant le réseau d'initiative publique départementale très haut débit en fibre optique.

## **Article 2 : Gouvernance du projet**

Conformément aux orientations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), révisé en décembre 2014, la maîtrise d'ouvrage du projet très haut débit départemental est confiée, par le Département, à la régie Loire-Atlantique Numérique (LAN) dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le Département souhaite mettre en place deux instances favorisant les échanges avec les différents partenaires.

**Une instance stratégique** regroupant les partenaires, vise à suivre l'avancement global du projet :

- Partenaires co-financeurs :
  - Europe,
  - État,
  - Région,
  - EPCI ;
- Partenaires institutionnels :
  - AMF,
  - Chambres consulaires...

Chaque EPCI en est membre et est représenté par son(sa) président(e).

Cette instance se réunira à minima une fois par an.

**Une instance opérationnelle**, centrée sur la relation Département-EPCI, vise à favoriser l'opérationnalité des déploiements et la promotion du réseau public, elle est décrite ci-après. L'instance opérationnelle plénière se réunira au moins 2 fois par an. Le secrétariat de ces séances sera assuré par la régie LAN.



### **Article 2.1 : Composition de l'instance opérationnelle**

Afin d'assurer un suivi régulier et efficace de l'exécution du programme de déploiement pour la 1<sup>ère</sup> phase, il est souhaité la création d'une instance opérationnelle associant chaque EPCI.

L'instance sera composée des signataires de la présente convention appliquée à chaque EPCI.

Les élus signataires siègeront à l'instance plénière ou se feront représenter par un élu de leur choix.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte les spécificités des territoires en phases de déploiements (études, travaux, commercialisation, raccordements...), la régie, son titulaire et ses sous-traitants, établiront de fréquents contacts avec chaque EPCI et commune notamment sous la forme de réunions techniques.

### **Article 2.2 : Rôles de l'instance opérationnelle :**

- Suivre l'avancement des déploiements du réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique (études, travaux, raccordements...).
- Contribuer à mettre en œuvre des conditions favorables aux déploiements par le titulaire du marché (homogénéité des procédures, des relations, des sources d'informations...).
- Contribuer à mettre en œuvre des conditions favorables à la commercialisation du réseau par le titulaire du marché qui assiste la régie (homogénéité des procédures, des relations, des sources d'informations...).
- Partager autour d'expériences, de situations particulières, de questions en lien avec le projet ou avec l'aménagement numérique.
- Suivre l'exécution des engagements des parties dans la durée.
- Contribuer aux réflexions du Département sur les phases futures de déploiements ou aux autres projets du SDTAN.

### **Article 3 : Les engagements des signataires**

#### **Article 3.1 : Le Département et la régie LAN s'engagent à :**

- Mettre en œuvre, sous réserve des aléas du projet, le programme des déploiements tel qu'il est prévu dans la tranche ferme du marché global CREM :
  - Périmètres géographiques des zones arrières
  - Volumes approximatifs de locaux des zones arrières
  - Échéancier estimatif de déploiement des zones arrières.
- Étudier, à la demande de l'EPCI et en lien étroit avec ce dernier, la pertinence et les modalités de desserte d'un site stratégique (zone d'activités, entreprise isolée...) situé hors du périmètre de la tranche ferme en utilisant la tranche conditionnelle prévue à cet effet (TC2). Dans le cas d'un site, non étudié à ce jour dans la tranche conditionnelle 2, la régie LAN étudiera l'opportunité de son inscription sur demande de l'EPCI en prenant en considération les conditions d'exécution et d'avancement du marché global.
- Mettre en œuvre les principes de financement annoncés pour la tranche ferme du marché.

- Mettre en œuvre le volet numérique de la politique de soutien aux territoires, dans le respect de ses dispositions spécifiques, afin de contribuer, sous réserve des décisions du comité d'engagement au financement des tranches conditionnelles du marché (raccordements finals, sites stratégiques) pour le compte de l'EPCI.
- Associer étroitement l'EPCI et les communes aux études, aux travaux et à la commercialisation du réseau durant les phases de déploiement concernant leurs territoires.
- Diffuser une information régulière sur l'avancement de la réalisation des travaux et de la commercialisation du réseau (utilisation d'un site internet : [www.numérique.loire-atlantique.fr](http://www.numérique.loire-atlantique.fr) et d'un espace réservé aux collectivités et dédié à cet usage).
- Associer l'EPCI et communes concernées dans les actions de communication et d'animation mises en œuvre sur leurs territoires.
- Accompagner l'EPCI et communes sur le sujet de l'aménagement numérique : infrastructures (fixe, mobile, satellite...), usages et services numériques : observatoire, diagnostic, études de cas particuliers, articulation avec les autres projets et politiques...
- Poursuivre la concertation en vue de la définition des phases ultérieures de déploiements du FTTH.

### **Article 3.2 : L'EPCI s'engage à :**

- Prendre acte, pour son territoire, du programme des déploiements FTTH tel qu'il est défini dans le projet via la tranche ferme du marché global CREM.
- Appliquer, en lien avec la politique de soutien aux territoires, les principes de financement des tranches conditionnelles portant sur les raccordements finals des usagers (TC1) et la desserte des sites stratégiques (TC2).
  - Concernant les raccordements finals, aucune demande spécifique ne sera à faire par l'EPCI, le Département financera, au fil de l'eau, la part EPCI du raccordement (estimée à 108 € en moyenne sur un coût total moyen estimé à 556 €) vers la régie LAN. Un suivi du nombre de raccordements effectués et des sommes prélevées sur l'enveloppe de soutien aux territoires sera communiqué régulièrement à l'EPCI en lien avec le comité d'engagement.
  - Concernant la tranche conditionnelle dédiée aux sites stratégiques (TC2), l'EPCI saisira, lorsqu'il le jugera opportun, Loire-Atlantique Numérique pour une demande de déploiement conformément aux dispositions prévues en annexes. Cela suppose une délibération de l'intercommunalité et un engagement sur une capacité de financement de 100% de la somme estimée (voir annexe 4) en vue du remboursement intégral des travaux correspondants entrepris par la régie LAN, ne préjugant pas d'une éventuelle participation via la politique de soutien aux territoires. Pour les sites stratégiques ainsi concernés, qui feraient l'objet d'un déploiement effectif, des conventions spécifiques seront à prévoir avec la régie Loire-Atlantique Numérique, afin de fixer les engagements respectifs et les modalités financières précises.
- Demander l'accord du Département avant toute sollicitation éventuelle d'un opérateur d'infrastructures de communications électroniques sur le territoire du réseau public départemental.

- Faciliter les déploiements du réseau d'initiative publique, en relation avec les maires concernés, avec la régie et le titulaire du marché global CREM, lors des différentes phases (études, travaux, commercialisation) : recensement des locaux existants et futurs, autorisations d'occupation du domaine public, permissions de voirie, autorisations d'urbanisme, fourniture de données et d'informations, relais vers les propriétaires et bailleurs...
- Favoriser, en relation avec la régie et avec le titulaire du marché global CREM, la mutualisation des travaux à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de travaux (dans le cadre notamment de l'application de l'article L-49 du code des postes et des communications électroniques).
- Aider au recensement et à l'utilisation des infrastructures de génie civil existantes (transmissions des plans de récolement des infrastructures existantes dont l'EPCI est propriétaire/gestionnaire), solliciter l'avis de la régie à l'occasion de travaux pouvant favoriser les déploiements futurs du FTTH (nouvelles ZA, extensions, effacement de réseau...).
- Intégrer, au sein des politiques, plans et schémas pour lesquels ils sont compétents (PLU, SCOT...), les éléments visant à la prise en compte globale du SDTAN et précisément du réseau d'initiative publique FTTH.
- Favoriser la promotion du réseau d'initiative publique, auprès des usagers et des autres acteurs locaux, durant les phases constitutives des déploiements, cela comprend notamment la diffusion d'informations en relais du Département et l'organisation de réunions auprès des différents usagers concernés (particuliers, entreprises...).
- Solliciter préalablement, le Département, via la régie LAN, pour toute communication concernant le réseau très haut débit FTTH.
- Désigner, au sein des services de l'EPCI et de chaque commune, une personne référente qui sera le contact privilégié de la régie et du titulaire du marché.

#### **Article 4 : La durée de la convention**

Cette convention sera valable pour la période allant de sa signature par toutes les parties jusqu'à la fin de réalisation du programme de déploiement de cette première phase.

#### **Article 5 : Évolutions durant la mise en œuvre du projet**

Les diverses évolutions susceptibles d'impacter le déroulement du projet, dans sa tranche ferme et/ou dans ses tranches conditionnelles, pourront varier suivant les territoires. Ces évolutions feront donc l'objet de discussions spécifiques entre le Département et l'EPCI dans le cadre de la concertation politique permanente sur l'aménagement numérique.

#### **Article 6 : Annexes**

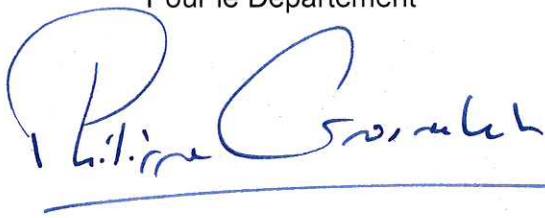

7 annexes complètent cette convention :

- Annexe 1 : Une carte des zonages FTTH envisagés sur la 1<sup>ère</sup> phase à l'échelle intercommunale.
- Annexe 2 : Un tableau détaillé de la tranche ferme : communes impactées, secteurs impactés, année de début des opérations, nombre de locaux.

- Annexe 3 et 3 bis : Un tableau récapitulatif des financements pour chaque tranche. (+ un schéma)
- Annexe 4 : Un tableau concernant le raccordement final
- Annexe 5 : Un tableau concernant les zones d'activités et sites stratégiques (Tranche ferme + tranche conditionnelle)
- Annexe 6 : Une fiche explicative concernant le soutien aux territoires (articulation déploiement FTTH et soutien aux territoires)
- Annexe 7 : Une fiche type pour une demande de déploiement sur un site stratégique  
+Un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien aux territoires

Fait à **NANTES**

Le **29 JAN. 2018**

<p>Pour le Département</p>  <p><b>Pierre Corvellec</b></p>
<p>Pour la Régie Loire-Atlantique Numérique</p> <p><b>Le Directeur de la régie départementale Loire-Atlantique Numérique</b></p>  <p><b>Thierry COLLETTE</b></p>
<p>Pour l'EPCI Le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,</p>   <p><b>Pierre-André PERROUIN</b></p>